7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

1 - LA GESTION DES ESPACES A FORT INTERET ECOLOGIQUE

- Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et pré-identifiant une trame verte à confirmer suivant le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

1 - LA GESTION DES ESPACES A FORT INTERET ECOLOGIQUE

- **Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000** et à ses abords. **Maintenir non urbanisable les espaces restés agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF (type 1)** en étudiant plus précisément les secteurs de contact entre espaces constructibles et périmètre de ZNIEFF (type 1) sur les 15 communes concernées.
- **Réaliser une étude complémentaire** à celle menée dans la vallée de l'Aronde portant **sur l'identification des zones humides** à l'échelle du Pays des Sources.
- **Intégrer au SCOT une cartographie identifiant un principe de continuités écologiques fortes à préserver**. Cette carte anticipera la mise en compatibilité (avant 2016) du SCOT avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- **Envisager la restauration de continuités écologiques** à l'échelle du territoire en proposant des connexions fonctionnelles à restaurer qui resteront à confirmer suivant le futur SRCE.

SENSIBILITES ECOLOGIQUES A RESPECTER

Le SCOT identifie les secteurs à fortes sensibilités écologiques et fixe les conditions de leur prise en compte par les projets communaux d'aménagement et de de développement.

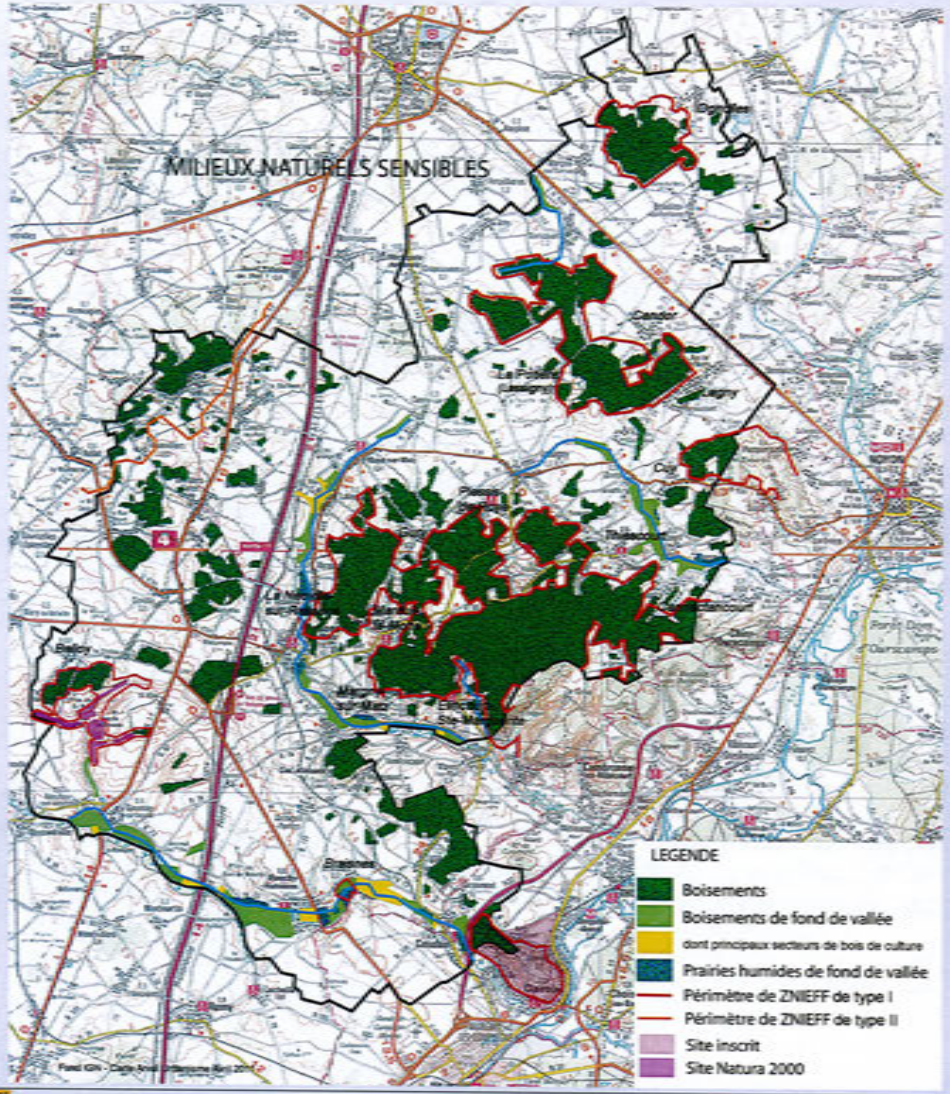

7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

2 – LA GESTION DES ESPACES PRESENTANT DES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES

- Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des secteurs présentant des risques.
- Proposer des actions visant à mieux prévenir les risques naturels.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

2 - LA GESTION DES ESPACES PRESENTANT DES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES

- **Réfléchir avec l'Etat à l'élaboration d'un ou plusieurs nouveaux Plans de Prévention des Risques** (PPR) dans les secteurs les plus sensibles aux risques majeurs (coulées de boue, inondation), notamment ceux en mesure d'impacter des secteurs déjà urbanisés. **Développer les réflexions à l'échelle de toutes les communes concernées** (sous-bassin versant) pour proposer des aménagements plus efficaces de l'amont vers l'aval visant à gérer le risque.
- **Inscrire au SCOT quelques dispositions ciblées d'ordre général** visant à une meilleure prise en compte des risques et de leurs conséquences (inondation, affaissement, retrait-gonflement d'argiles, coulée, technologiques) devant trouver une traduction dans les documents d'urbanisme communaux.
- **Limiter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs soumis à un aléa fort ou très fort de coulée de boue** dans l'attente de la réalisation d'étude complémentaire en mesure de confirmer ou non le risque.
- **Encourager la mise en place d'un dispositif négocié avec les partenaires concernés** (ONEMA, communes, agriculteurs, etc.) pour l'entretien régulier des fossés et talus utiles à la régulation des eaux de ruissellement sur l'ensemble du territoire.
- **Veiller à la bonne application et à l'anticipation de la législation existante** dans les secteurs soumis à des risques technologiques.

7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

3 – LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Préserver la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité.
- Couvrir l'ensemble du territoire de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en mesure de définir un cadre réglementaire et et mettre en œuvre les actions adaptées à la préservation de la ressource en eau.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

3 - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU A L'HORIZON 2025

- **Confirmer l'objectif d'un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021** notamment en poursuivant les actions communautaires portant sur le suivi du milieu naturel.
- **Harmoniser les objectifs visés dans chacun des SAGE** qui couvriront l'ensemble du Pays de Sources, en particulier sur la régulation des eaux de ruissellement et sur la protection de l'eau destinée à la consommation humaine.
- **Aider les structures locales** en charge de l'eau potable à trouver les solutions **visant à résorber les problèmes de potabilité**. Poursuivre les réflexions engagées sur la mise en place de maillage des réseaux d'eau potable. Etudier la mise en place progressive d'une gestion plus globale de l'eau à l'échelle du territoire.
- **Lancer un nouveau contrat sur l'eau** (contrat global de l'eau avec les agences de l'eau) afin de poursuivre les actions engagées notamment dans les bassins d'alimentation du captage (BAC) où l'usage des sols est à encadrer.
- **Mettre à jour les zonages d'assainissement dans les secteurs où des solutions restent à trouver** par rapport à la nature de sols, au montant de l'investissement, en étudiant des solutions intercommunales et des installations adaptées au milieu rural.

7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

4 – LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET LA GESTION DES DECHETS

- Préserver la qualité de l'air et le faible niveau de nuisances qui touchent le territoire.
- Poursuivre les actions entreprises visant à une gestion adaptée des déchets.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

4 – LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET LA GESTION DES DECHETS

- **Limiter les nuisances supplémentaires induites par les perspectives de développement** du territoire. Veiller à ne pas altérer la qualité de l'air observée sur le Pays de Source, en particulier au regard du trafic aérien à partir d'une meilleure connaissance de ses incidences sur le territoire.
- **Ne pas augmenter le volume global des déchets ménagers collectés** à l'horizon 2030 en prenant l'année 2008 comme référence, ce qui implique de poursuivre les actions menées en matière de tri sélectif à la source et de réduction des quantités produites.
- **Privilégier une filière courte de traitement des déchets verts** sur le territoire (apports volontaires, compostage individuel, etc.). Envisager un nouveau point d'accueil des déchets non collectés en porte à porte.

7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

5 – LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- Mettre en œuvre sur le territoire des projets de valorisation des énergies renouvelables.
- Traduire SCOT les conclusions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Sources et Vallées.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

5 – LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- **Intégrer à minima au SCOT les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien** (Conchy-les-Pots, Crapeaumesnil/Amy, Ecuvilly/Candor) et laisser possible d'autres projets suivant le schéma régional de l'éolien, tout en veillant à une bonne articulation avec les caractéristiques paysagères du territoire à préserver et valoriser.
- **Etudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables** s'inscrivant dans un processus éco-environnemental (ex. : programme PIVERT et activité agricole, filière bois) ou résultant d'actions plus ciblées (chauffage urbain, production d'énergie solaire sur les bâtiments d'activités, etc.).
- **Traduire les premières orientations du Plan Climat Energie Territorial du Pays**, notamment dans la mise aux normes thermiques des constructions et installations publiques.
- **Lancer une nouvelle OPAH** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) **avec un volet énergétique**, en particulier sur la construction neuve afin de faciliter le respect de la réglementation thermique 2012

7 - Environnement : une gestion durable des sensibilités environnementales

Objectifs des politiques publiques

6 – LA CONSOMMATION FONCIERE A DES FINS URBAINES A L'HORIZON 2030

❖ Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines.

Principales orientations proposées

(voir document d'orientations générales)

6 – LA CONSOMMATION FONCIERE A DES FINS URBAINES A L'HORIZON 2030

❖ Les **perspectives de développement envisagées à l'horizon 2030** (2900 à 3150 logements pour 5400 à 5950 habitants supplémentaires, réduites à 2500 à 2800 logements dont au moins 800 pourront être réalisés au sein des tissus urbains déjà constitués, pour 4700 à 5200 habitants supplémentaires, chiffres ajustés suivant les actualisations communales à fin 2011) **impliquent un besoin foncier à 10 ans, estimé entre 60 et 80 ha** (y compris les équipements), soit bien moindre que celui existant déjà sur l'ensemble des documents d'urbanisme approuvé. En revanche, la répartition entre les communes est ajustée suivant la logique de structuration urbaine souhaitée.

❖ Les **orientations économiques envisagées visent à limiter la création de nouveaux sites** d'activités en privilégiant le remplissage des disponibilités foncières et reprise des locaux libres, l'extension des zones actuelles et à rendre possible dans le cadre d'un projet interterritorial l'aménagement de deux nouvelles zones en lien avec les intercommunalités voisines (ARC, CCPN). Est **confirmée une quarantaine d'hectares déjà délimitées dans les documents d'urbanisme**.

❖ La **consommation foncière globale et maximale peut donc être estimée à entre 100 et 130 ha à l'horizon 10 ans** contre 320 ha déjà prévus dans les documents d'urbanisme approuvés en 2010. Cela représente 0,27% de la superficie totale du territoire et 0,31% des surfaces agricoles et naturels.